

Les trois catégories prévues pour l'élimination des droits de douane ont été définies à la suite de consultations tenues avec le secteur privé, au sein duquel les intérêts du Manitoba ont été bien représentés. Tant nos intérêts à l'exportation que nos vulnérabilités en matière d'importations ont été pris en compte dans le processus et, en conséquence, les industries des deux côtés de la frontière se sont vues accorder des délais pour se préparer aux nouveaux défis et débouchés. Pour les industries les plus exposées, comme celles du textile et du vêtement de même que pour la plupart des entreprises de transformation des aliments, l'élimination des droits de douane se fera sur une période de dix ans.

D'ici la fin des années 1990, les Manitobains profiteront des épargnes réalisées sur les importations en franchise des biens de consommation. Quant aux producteurs de cette province, ils profiteront à la fois des importations en franchise des produits entrant dans la fabrication finale (p. ex., les machines) et de la vente, en franchise également, de leurs produits sur le marché américain. Ils auront même un avantage supplémentaire étant donné que les marchandises de leurs concurrents étrangers continueront d'être assujetties aux droits de douane américains.

Outre l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donneront le temps de souffler aux industries qui font face à une forte concurrence causée par l'élimination des droits.

Industrie manufacturière

L'ALE aura d'heureuses conséquences pour l'industrie manufacturière manitobaine. Les entreprises de fabrication des autobus urbains et des autobus reliant les grandes villes, ainsi que l'industrie aérospatiale, profiteront de l'accès élargi que leur offrira l'entente sur les marchés publics. Grâce à cette entente, la valeur des contrats américains augmentera d'au moins quatre milliards de dollars américains, les procédures de soumission seront améliorées et les fournisseurs qui s'estiment lésés pourront en appeler devant un organisme d'examen impartial. Les restrictions favorisant les achats nationaux, qui ont constitué un réel obstacle pour le secteur du matériel de transport, seront éliminées pour les contrats dont la valeur se situe entre 33 000 \$ et 238 000 \$.

Au Canada, le Manitoba vient au deuxième rang pour la fabrication de machines agricoles et ce secteur emploie 2 700 personnes dans la province même. Quatre-vingt-onze pour cent de ces machines sont exportées aux États-Unis. Cette industrie dépend donc d'un accès favorable au marché américain, accès qui est dorénavant renforcé.